

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL628

présenté par

M. Dufrène, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 12

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° À la fin du 2° de l'article L. 1424-24-5, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ; ».

« 6° À la fin du 3° de l'article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conforter la place du médecin-chef dans l'organisation des services.